

Soutien à l'EMICL et PLU au conseil municipal

Modification simplifiée : cette procédure était nécessaire pour faire bon droit à la demande d'un habitant qui voulait créer une piscine et un abri de jardin et dont le zonage au PLU ne permettait ni l'un, ni l'autre. La nouvelle loi Macron a permis de mettre en œuvre une procédure adaptée pour les zones classées A. Une période de mise à disposition du public de 1 mois est approuvée ainsi que la publicité nécessaire.

FDEE : délibération une, relative à l'approbation des nouveaux statuts, suite au retrait de certaines communautés de communes et délibération 2, relative au retrait de la compétence optionnelle « Communication électrique ». Le maire rappelle que la commune n'avait pas retenu cette compétence optionnelle.

Jury d'assises : 3 personnes doivent être tirées au sort sur la base de la liste électorale. Cette liste préparatoire est transmise au TGI de Tulle pour le 16 juin. Un juré pour la commune de Mansac sera désigné.

Divers : EMICL (école de musique intercommunale du canton de Larche). Le maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec le directeur de l'EMICL accompagnée de Christèle Peyrodes. Ceux-ci s'inquiètent de leur avenir suite à la dissolution de la communauté de commune Vézère-Causse qui leur allouait une subvention de plus de 10.000 €. L'agglo de Brive n'a pas pris la compétence « Culture » et a restitué aux communes de Vézère-Causse les sommes correspondant à la subvention passée. La commune de Saint-Pantaléon a revu ses critères d'attribution de subventions et ne souhaite plus verser la somme habituelle, même si elle fait l'objet d'une restitution par l'Agglo de Brive. La commune de Mansac s'était engagée jusqu'en 2016 à verser 200 € par enfant puis au budget 2017 à ne verser qu'une somme forfaitaire de 200 €. Un seul enfant est inscrit à l'EMICL; par ailleurs un professeur de musique indépendant intervient hebdomadairement sur la commune, à l'annexe mairie à la Rivière-de-Mansac.

Considérant que l'EMICL a été créée en 2009 à la demande d'élus locaux, que l'école compte 7 professeurs (7 emplois) et une centaine d'élèves, que cette association répond à une demande (l'école de musique de Brive ne peut donner satisfaction à toutes les demandes), que les membres du bureau ont réussi à créer une école de qualité, le maire considère qu'il y a lieu de soutenir la démarche du directeur et de Christèle Peyrodes, musicienne et chef de chœur. La proposition est faite au conseil municipal d'accepter en 2017 une aide de 200 € par élève plafonnée à 5 élèves comme signe du soutien de la commune de Mansac à l'EMICL et à soutenir cette association à l'occasion d'une réunion des maires prévue le 26 mai.